

# NOTICE EXPLICATIVE

## 1) Contexte législatif de la procédure

Tout bien appartenant au domaine public doit être déclassé et désaffecté avant d'être cédé.

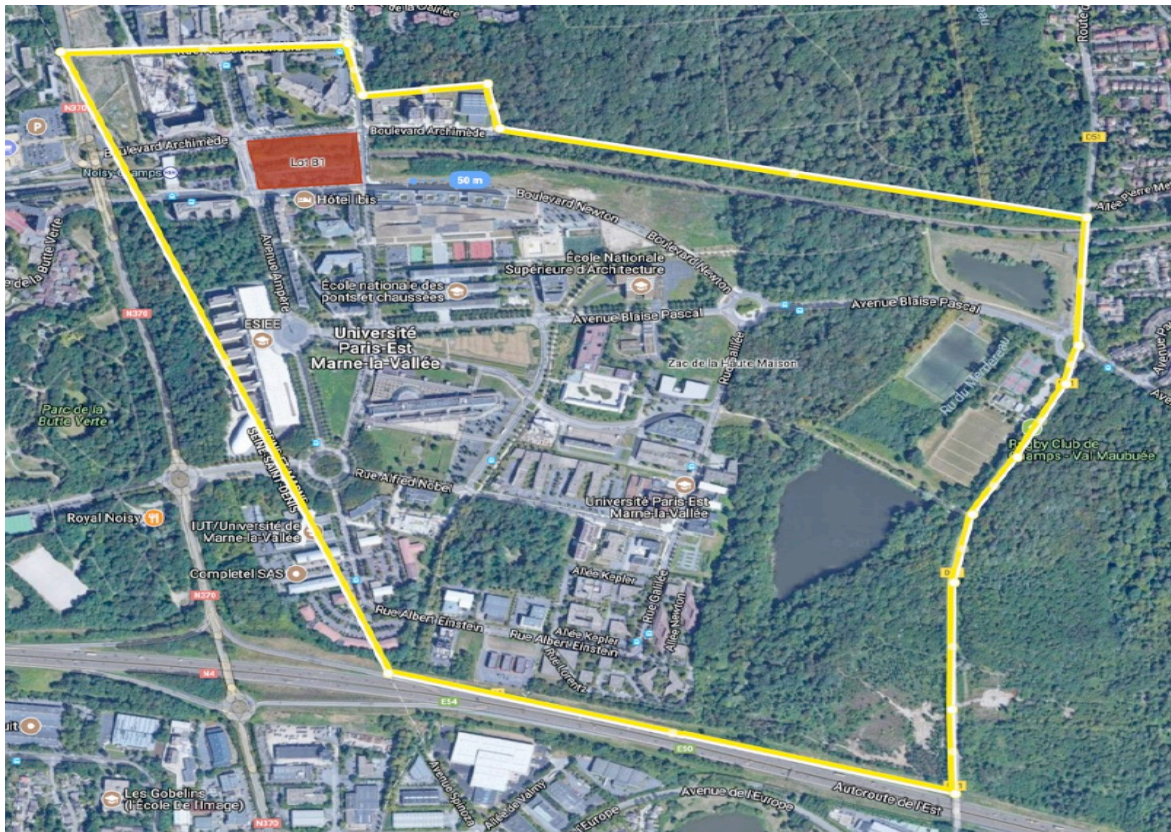
En vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, la procédure de déclassement des voies est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans ce dernier cas, les modalités de l'enquête sont fixées par les articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

La procédure de déclassement étant, dans notre cas, soumise à enquête publique, la décision sera prise par délibération du Conseil Communautaire après enquête publique préalable sous peine de nullité de procédure.

## 2) Localisation

Le projet de déclassement porte sur la parcelle AM 354 à Champs sur Marne qui constitue le lot B1 de la ZAC de la Haute Maison sur lequel est édifié un parking. Sa superficie est de 4 953 m<sup>2</sup>.



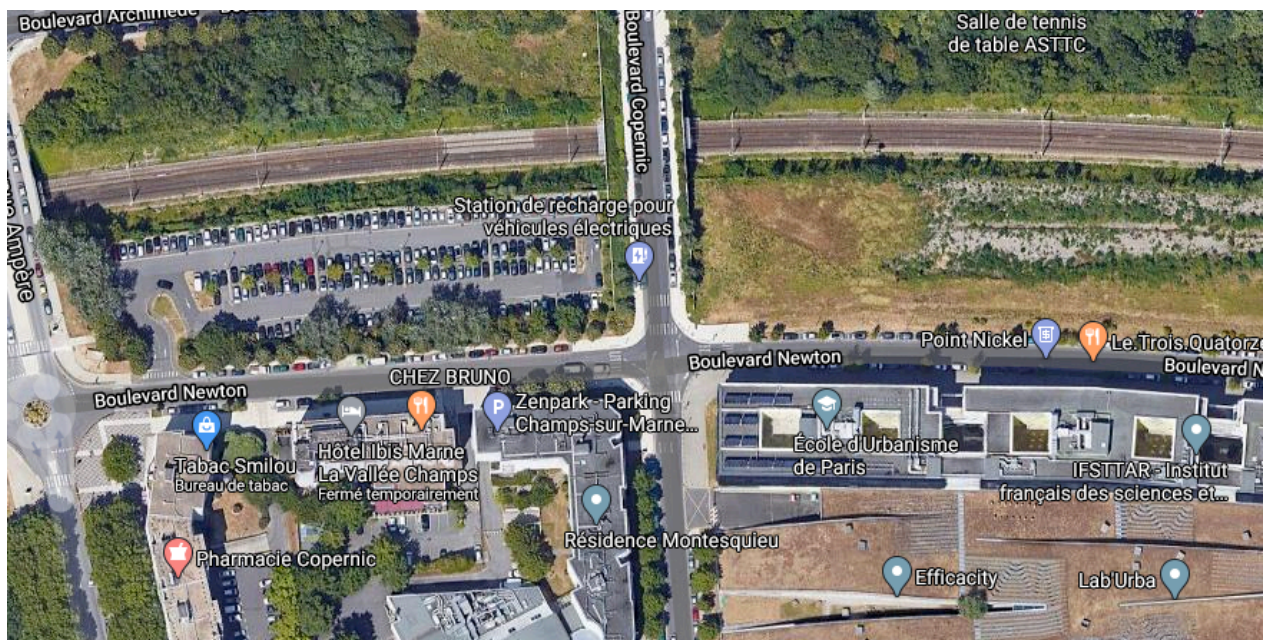


### 3) Description du projet

L'EPAMARNE est propriétaire de la parcelle, objet de l'enquête, et la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est gestionnaire du parking construit dessus.

Dans le cadre de la réalisation d'une opération immobilière, l'EPAMARNE doit céder ledit parking à un promoteur. Celui-ci faisant partie du domaine public, il doit, avant toute cession, être désaffecté et déclassé.

Afin que les usagers ne soient pas lésés par cette opération, il est convenu que le parking existant soit déplacé sur le lot C1 de la ZAC de la Haute Maison, offre le même nombre de places de stationnement et ne soit fermé qu'une fois la construction du nouveau parking achevée.



Le déplacement du parking ayant un impact sur les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, il convient d'organiser une enquête publique.

#### **4) Déroulement de l'enquête**

L'enquête a lieu du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2020 inclus, soit une durée de 15 jours. Le public pourra consulter le dossier à la Mairie de Champs-sur-Marne aux jour et heures habituels d'ouverture. Le dossier comprend la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 autorisant l'ouverture de ladite enquête, la présente notice explicative, le plan de situation ainsi qu'un registre.

Le commissaire enquêteur tiendra deux permanences au Piano Bar, 10 Boulevard Newton à Champs-sur-Marne, le 1<sup>er</sup> septembre de 9h à 12h et le 15 septembre de 14h à 17h. Il est précisé que, lors de la tenue de ces permanences, le masque sera obligatoire ainsi que le respect des mesures de distanciation physique.

Les pièces du dossier seront également disponibles sur le site de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, [www.agglo-pvm.fr](http://www.agglo-pvm.fr).

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier et y apporter des observations sur le registre d'enquête ou bien par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Champs sur Marne afin d'être inséré au registre d'enquête avant le 15 septembre 2020, 17h.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et paraphé par le commissaire enquêteur qui disposera alors d'un délai d'un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Le Conseil communautaire délibèrera ensuite sur le projet.